

# Commune de SONDERNACH

## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Sondernach de la séance du 19 janvier 2023

Sous la présidence de M BESSEY Thierry, Maire

Présents : M HAUDY Daniel, 1<sup>er</sup> adjoint, M MATTER Michel, 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme CARCO Stéphanie, 3<sup>ème</sup> adjointe, M COULON Serge, M DEYBACH Pierre, M FRIEDERICH André, Mme GUILLARD Nathalie, Mme HADJIMANOLIS Claire, M LEISSER Frédéric, Mme MARCHAL Emmanuelle, M PFINGSTAG Philippe, M SCHREIBER Yannick

Absents excusés et non représentés : M BUHL Nicolas, Mme FISCHER Anne

Absents non excusés : néant

Ont donné procurations : néant

Secrétaire de séance : Mme BESSEY Pascale, secrétaire de mairie

### ORDRE DU JOUR :

- 1/ **PV** : approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 novembre 2022
- 2/ **Forêt** : programme des travaux d'exploitation avec état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2023
- 3/ **Forêt** : fixation du prix de vente du bois 2023
- 4/ **Forêt** : renouvellement de la certification de la gestion forestière durable des forêts
- 5/ **Forêt** : application du régime forestier sur les parcelles situées lieu-dit Herzbach
- 6/ **Eau** : fixation du prix de l'eau 2023
- 7/ **Voirie** : désaffectation d'un chemin rural lieu-dit Kerzmatt
- 8/ **Divers**

---

**POINT 1 -** **PV** : approbation du Procès-Verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2022

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2022, sans observation.

**POINT 2 -** **Forêt** : programme des travaux d'exploitation avec état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2023

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **1/ approuve** l'état prévisionnel 2023 des coupes, à savoir : bois d'œuvre feuillus 50 m<sup>2</sup>, bois d'œuvre résineux 4 250 m<sup>3</sup>, bois d'industrie feuillus 518 m<sup>2</sup>, bois de feu 150 m<sup>3</sup>, bois de chauffage 140 m<sup>3</sup>, qui se monte en recettes brutes hors taxes à 354 900 € (valeur nette 167 840 €) ; coupes en ventes sur pied néant, **2/ approuve** le programme des travaux patrimoniaux présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2023 en forêt communale : total travaux HT 41 380 €, total honoraires HT 20 012 € ; **3/ délègue** M le Maire pour le signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2023.

**POINT 3-** **Forêt** : fixation du prix de vente du bois 2023

**Le Conseil Municipal décide** à l'unanimité, **l'attribution** de bois de chauffage et limitée à 4 cordes par foyer, **de fixer** les prix pour 2023 comme suit :

-

- bois de chauffage façonné destiné aux foyers (domicile réel et fixe dans la commune) 220 € la corde HT (4 stères de quartiers feuillus), + TVA ;
- bois de chauffage façonné destiné aux résidents 230 € HT la corde + TVA ;
- bois de chauffage façonné destiné aux veuves de bûcherons 12 € HT le stère + TVA
- hêtre sur pied 12 € le stère + TVA ;
- sapin sur pied 8 € le stère + TVA ;
- grumes bord de route feuillus 50 €/m3 HT + TVA
- Prix du bois d'œuvre sur pied sapin 45 €/m3 HT + TVA

**POINT 4 - Forêt : renouvellement de la certification de la gestion forestière durable des forêts**

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de : Valoriser les bois de la commune lors des ventes ; Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ; Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ; Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après avoir délibéré, **le Conseil municipal décide** à l'unanimité :

De renouveler dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de SONDERNACH possède dans la région Grand Est.

De m'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total de surface à déclarer 809.15 ha sous aménagement.

De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt.

D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est.

D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable\* en vigueur.

De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.

D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.

De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.

De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est.

D'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.

De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

**POINT 5- Forêt : application du régime forestier sur les parcelles situées lieu-dit Herzbach**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'application du régime forestier des parcelles acquises récemment au lieu-dit Herzbach. Les parcelles concernées par le projet d'application sont énumérées dans le tableau suivant :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface cadastrale de la parcelle			Surface à appliquer par parc. cadastrale		
				ha	a	ca	ha	a	ca
SONDERNACH	Herzbach	40	57	0	02	03	0	02	03
		40	62	0	03	94	0	03	94
		40	63	0	68	36	0	68	36
		40	64	0	71	89	0	71	89
		40	65	0	06	53	0	06	53
<b>TOTAL</b>							<b>1</b>	<b>52</b>	<b>75</b>

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet tel qu'il est présenté ;
- **Décide** de proposer à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin l'application du régime forestier des parcelles cadastrées à Sondernach au lieu-dit Herzbach, section 40 n° 57-62-63-64-65 pour une superficie totale de 1 ha 52 ares 75 ca ;
- **Charge** l'Office National des Forêts de déposer auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté portant application du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement, l'un quelconque de ses Adjoints, à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

**POINT 6 - Eau : fixation du prix de l'eau 2023**

M le Maire informe l'assemblée des redevances dues à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit - redevance de pollution domestique facturée à tous les abonnés au service de l'eau sur la base des volumes d'eau facturés : 0.350 €/m<sup>3</sup> - redevance de modernisation des réseaux de collecte facturée à tous les abonnés soumis à la redevance d'assainissement collectif, sur la base des volumes d'eau consommés : 0.233 €/m<sup>3</sup>. Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide** à l'unanimité de fixer pour 2023 le prix de vente du m<sup>3</sup> d'eau comme suit :

	<u>2022</u>	<u>2023</u>
<u>Redevance eau</u>		
Part communale	2.600	2.700
Agence de l'Eau pollution domestique	<u>0.350</u>	<u>0.350</u>
	2.950 €/m <sup>3</sup>	3.050 €/m <sup>3</sup>
<u>Redevance assainissement collectif</u>		
Part communale	0.417	0.487
Agence de l'eau modernisation des réseaux	<u>0.233</u>	<u>0.233</u>
	0.650 €/m <sup>3</sup>	1.020 €/m <sup>3</sup>

La location du compteur reste fixée à 5 € par semestre. En application de l'article 13 II de la loi sur l'eau, le montant de la facture est calculé sur la base de la consommation réelle.

**POINT 7- Voirie : désaffectation d'un chemin rural lieu-dit Kerzmatt**

M le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal peut décider, par délibération, de la désaffectation d'un chemin rural. Cette désaffectation doit résulter d'un état de fait, tel que l'absence d'utilisation du chemin comme voie de passage par le public. Il propose par conséquent la désaffectation du sentier situé lieu-dit Kerzmatt entre les parcelles cadastrées section 6 parcelle 184 et section 6 parcelles 194 et 195.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, considérant que la désaffectation du sentier relève d'une cause naturelle et spontanée consécutive à un désintérêt durable du public, **donne** à l'unanimité son avis favorable pour procéder à la désaffectation du sentier, tel que proposé ; **charge** M le Maire de signer tout acte à intervenir.

**POINT 8 - Divers**

**8-1 Concessions de terrain : transfert d'une concession de terrain lieu-dit Neumatt**

M le Maire informe l'assemblée que Mme Corinne Leisser souhaite le transfert de la concession de terrain au lieu-dit Neumatt et Stritteren, section 23 n° 46, section 24 n° 14 et section 25 n° 95 et accordée précédemment par acte administratif à Mme Véronique Mahder Baumgart qui n'en demande plus de renouvellement. M Jordan Leisser demande le retrait de la délibération du 22 septembre 2022 lui accordant ce transfert. **Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, **donne** à l'unanimité son avis favorable à la location sollicitée, **décide** de rajouter par avenant la location de cette parcelle au bail à ferme en vigueur accordé le 24 janvier 2014, **fixe** les conditions suivantes :

Origine de l'avenant : 1<sup>er</sup> avril 2023      Durée : aux mêmes conditions que le bail d'origine  
Redevance : 35.41 € par an, payable à terme échu avec une révision annuelle à partir de la 2<sup>ème</sup> année en fonction de l'indice national des fermages de l'exercice N-1 (110.26 pour 2022) ; **charge** M le Maire de signer l'avenant correspondant.

La délibération du conseil municipal du 22 septembre 2022, point 6 est retirée.

**8-2 Station de ski : modification de l'arrêté municipal n° 28/2017 relatif à la sécurité sur les pistes de ski de fond au Schnepfenried.**

Sur proposition de la commission municipale de sécurité qui s'est réunie le 16 décembre 2022, **le Conseil Municipal approuve** à l'unanimité la modification suivante :

**Article 4.1** En fin de journée la piste sera déclarée Fermée par le service de sécurité des pistes. La reconnaissance n'est pas nécessaire et sera réalisée à l'appréciation du service des pistes.

**8-3 BP : Vote de crédit au budget de l'exercice 2023.**

M le Maire rappelle à l'assemblée le rapport de la visite de reconnaissance des ouvrages d'art du 26 octobre 2021 préconisant la mise en sécurité du mur rue Principale. La reprise des pierres désolidarisées a été effectuée. Il s'agit maintenant de poser un garde-corps aux normes. Un devis a été établi par l'entreprise Serrurerie Bernard de Metzeral pour la fourniture et pose d'un garde-corps métallique de 69 ml pour la somme de 23 184 € TTC (19 320 € HT).

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité, **donne** un avis favorable pour entreprendre ces travaux, **vote** un crédit de 24 000 € TTC, montant à prélever sur les fonds excédentaires de l'exercice 2022 et à reprendre au budget primitif de l'exercice 2023. M le Maire est chargé d'engager la dépense correspondante

#### 8-4 Voirie : travaux de rénovation de l'éclairage public s'inscrivant dans une optique d'économie d'énergie – Demande de subvention Fonds Verts

Actuellement, la commune est dotée de 91 points lumineux consommant entre 100 W et 150 W. Il est proposé de remplacer le parc par des lampes LED de 50 W avec abaissement nocturne. L'économie de consommation serait de 73 % grâce aux nouveaux luminaires et 12 % supplémentaires grâce à l'abaissement nocturne à 20 %. L'avant-projet estimatif des travaux est de 53 606.00 € HT.

M le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention dans le cadre du Fonds Vert, Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

Ces fonds sont destinés notamment à financer :

des subventions d'études de diagnostic territorial ou d'ingénierie, ou encore des subventions d'investissements permettant le renouvellement de parcs de luminaires anciens.

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré, **donne** à l'unanimité son avis favorable pour la rénovation de l'éclairage public par le remplacement des lampes actuelles en points lumineux de type LED, **charge** M le Maire de demander une aide financière dans le cadre du Fonds Verts, **vote** le plan de financement comme suit :

	Dépenses HT		Recettes HT
Remplacement des lampes	53 606.00	Territoire Energie	22 688.00
		Fonds Verts	20 196.00
		Autofinancement	10 722.00
Total	53 606.00	Total	53 606.00

Le crédit nécessaire sera à inscrire au budget primitif 2023.

#### 8-5 Informatique : contrat de location pour le photocopieur de la mairie

M le Maire propose à l'assemblée de signer un contrat de location professionnel avec la Sté Grenke Location de 67012 Schiltigheim pour le photocopieur de la mairie. Le loyer mensuel HT est de 130 € sur une durée de 63 mois. Le fournisseur reste bien la Sté A.B.I. qui conserve le contrat de maintenance en cours. **Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, **donne** à l'unanimité son avis favorable pour la signature du contrat de location avec la Sté Grenke, **charge** M le Maire de signer tout acte à intervenir.

**La séance a été levée à 22 h 30**

**Tableau des signatures pour l'approbation du**  
**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**de la commune de Sondernach de la séance du 19 janvier 2023**

**ORDRE DU JOUR :**

- 1/ **PV** : approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 novembre 2022
- 2/ **Forêt** : programme des travaux d'exploitation avec état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2023
- 3/ **Forêt** : fixation du prix de vente du bois 2023
- 4/ **Forêt** : renouvellement de la certification de la gestion forestière durable des forêts
- 5/ **Forêt** : application du régime forestier sur les parcelles situées lieu-dit Herzbach
- 6/ **Eau** : fixation du prix de l'eau 2023
- 7/ **Voirie** : désaffectation d'un chemin rural lieu-dit Kerzmatt
- 8/ **Divers**

**Signatures au registre**

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
BESSEY Thierry	Maire		
HAUDY Daniel	1 <sup>er</sup> Adjoint		
MATTER Michel	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
CARCO Stéphanie	3 <sup>ème</sup> Adjointe		
BUHL Nicolas	Conseiller municipal	Absent non représenté	
COULON Serge	Conseiller municipal		
DEYBACH Pierre	Conseiller municipal		
FISCHER Anne	Conseillère municipale	Absente non représentée	
FRIEDERICH André	Conseiller municipal		
GUILLARD Nathalie	Conseillère municipale		
HADJIMANOLIS Claire	Conseillère municipale		
LEISSER Frédéric	Conseiller municipal		
MARCHAL Emmanuelle	Conseillère Municipale		
PFINGSTAG Philippe	Conseiller municipal		
SCHREIBER Yannick	Conseiller municipal		